



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 132 spécial publié le 1<sup>er</sup> septembre 2021**

***Sommaire affiché du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 octobre 2021***

## SOMMAIRE

### **- DCPAT**

- Arrêté N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA- 216 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature à Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice du secrétariat général commun départemental

- Avis rendu par la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne, réunie le 24 août sur le projet de création d'un DRIVE, zone de la Croix Blanche à Sainte Geneviève des Bois, auquel est annexé le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

## **ARRÊTÉ**

**N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA- 216 du 1<sup>er</sup> septembre 2021  
portant subdélégation de signature**

**Claire LAVOUE-DESDEVISES,  
Directrice du secrétariat général commun départemental**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 312 du 31 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-090 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice du secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne en date du 12 avril 2021 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Dans le cadre de la délégation conférée à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice du secrétariat général commun départemental, subdélégation de signature est également conférée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions :

- M. Hugues LACOURT,  
Directeur Adjoint du Secrétariat Général Commun Départemental

Les référents de proximité :

- auprès de la DDETS : Mme Emmanuelle SOUSTRE
- auprès de la DDPP : M. Sylvestre NKOUIKANI
- auprès de la DDT : Mme Carine MAUGENDRE
- auprès de la préfecture : Mme Marie-Emmanuelle WILLIAM

Service départemental du Numérique :

- Mme Solange CLAIN

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Nicolas LAURO
- M. Serge BOUISSOU
- M. Guy DUBOIS

Service Ressources Humaines :

- Mme Emilia DUARTE-MARTINS

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Nadia ISSATI
- Mme Saïda LESIOURD
- M. Christophe ALIBA ou en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Mme Patricia MACE
  - Mme Marie-Christine SOUBRAT-CLERICE

Service Programmation :

- Mme Florence PLATTARD

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Danièle SCALISI
- Mme Nadiège LABYLLE
- M. Olivier TOMEZAK

Service Moyens Généraux :

- Mme Nathalie ROUSSELET

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Véronique BOSCH
- Mme Nadine DECHIRAT
- M. Christophe ZEROUALI ou en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Mme Brigitte BEAUPÈRE
  - M. Franck LAFONT
  - M. Marc-Antoine MUTEL

Mission Qualité/Performance :

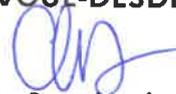
- Mme Sophie DA SILVA

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 12 avril 2021 est abrogé

**ARTICLE 3 :**

Les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

**Claire LAVOUE-DESDEVISES**



**Directrice du Secrétariat Général  
Commun Départemental**



**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ESSONNE  
RÉUNIE LE MARDI 24 AOÛT 2021**

Aux termes du compte-rendu de ses délibérations en date du 24 août 2021 prises sous la présidence de Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, représentant M. Eric JALON, préfet de l'Essonne, empêché ;

**VU** le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial et son article L 751-2 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment le livre I, titre II ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

**VU** la loi n°1018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-096 du 16 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT/BCA-092 du 13 avril 2021 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT/BCA-185 du 26 juillet 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne, pour l'examen de la demande ;

**VU** la demande enregistrée le 28 juin 2021 sous le n° 690 A concernant le projet de consultation pour avis de la commune de Sainte Geneviève des Bois sur le permis de construire n° PC 091 549 21 10009, relatif à une demande d'autorisation de création d'un drive à l'enseigne « Marché frais », avenue de la Croix Blanche/ avenue de l'Hurepoix à Sainte Geneviève des Bois (91700).

**VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction départementale des territoires ;

**APRÈS** qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. Imed AAMCHI de la Direction départementale des territoires ;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur la création d'un drive alimentaire composé d'un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher, comportant 8 pistes de ravitaillement sous auvent, lié au commerce alimentaire « O' Marché Frais, au sein de la zone commerciale La Croix Blanche.

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux orientations du SDRIF car il s'implante dans une zone existante, déjà dédiée au commerce, et en renforce le dynamisme.

**CONSIDÉRANT** que le projet participe à la réduction d'une friche en réutilisant les locaux vacants d'un ancien magasin Alinéa, répondant ainsi aux exigences du Plan d'Aménagement et de Développement Durable selon lesquelles une utilisation du foncier disponible est à privilégier.

**CONSIDÉRANT** que l'accessibilité se fera exclusivement en mode routier laissant craindre une saturation du réseau déjà très dense dans ce secteur ; que cependant le pétitionnaire fait valoir la possibilité de proposer des plages horaires élargies, qu'il ne prévoit que 10 clients par jour et par piste avec une ouverture progressive de ces pistes, qu'il est prêt à réfléchir à un système d'information des clients sur les heures d'affluence ainsi qu'à la mise en place d'un système de co-achat afin de limiter toutes difficultés liées à l'accessibilité.

**CONSIDÉRANT** que l'adjonction d'un drive permet d'adapter l'offre alimentaire existante en apportant un service supplémentaire aux clients et répond à l'évolution des modes de consommation, accentuée par la crise sanitaire, sans impact conséquent sur les commerces de centre-ville.

**CONSIDÉRANT** que l'opération optimise le foncier par la réutilisation d'une partie d'un bâtiment inoccupé et s'insère de manière qualitative dans son environnement.

**CONSIDÉRANT** que le projet permettra la création de 3 à 4 emplois à temps plein et nécessitera, parallèlement à l'évolution du magasin, l'embauche complémentaire de préparateurs de commande.

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par 5 votes favorables, 1 vote défavorable et 1 abstention :

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Héritier LUNDA, adjoint au maire, représentant le maire de Sainte Geneviève des Bois
- Mme Kim DELMOTTE, conseillère déléguée chargée de l'action sociale et de la petite enfance, représentant le président de la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne
- M. Patrick IMBERT, Vice-Président du Conseil départemental
- Mme Isabelle GAILLARD, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs (91)
- Mme Marie-Jeanne CLAIRET, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs (91)

A voté contre l'autorisation du projet :

- M. Jean-Marie SIRAMY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (91)

S'est abstenu :

- M. Christian BERAUD, représentant des intercommunalités au niveau départemental

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne, réunie le 24 août 2021, a émis un avis favorable sur le projet de consultation pour avis de la ville de Sainte Geneviève des Bois sur le permis de construire n° PC 091 549 21 10009, relatif à une demande d'autorisation de création d'un drive à l enseigne « Marché frais », avenue de la Croix Blanche/ avenue de l'Hurepoix à Sainte Geneviève des Bois (91700).

Ce projet est porté par la SAS MARCHÉ FRAIS DRIVE, dont le siège social est situé 54/58 allée du Plateau 93250 VILLEMOMBLE, qui agit en qualité de future exploitante.

Conformément à l'article L.752-19 du code de commerce qui dispose que : « la commission départementale d'aménagement commercial dont la décision ou l'avis fait l'objet du recours désigne, en son sein, un membre qui expose la position de la commission préalablement à la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial », la commission a désigné M. Héritier LUNDA, conseiller municipal, représentant le maire de Sainte Geneviève des Bois, à l'unanimité des membres présents disposant du droit de vote.

La Présidente de la Commission  
Départementale d'Aménagement Commercial,

  
Estelle DESPLANCHE

*Conformément à l'article L.752-17 du code de commerce, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.*

*A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées ci-dessus est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre l'avis de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable.*

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**  
**JOINT À L'AVIS/LA DÉCISION<sup>1</sup> DE LA CDAC / CNAC<sup>2</sup> N° 690A**  
**DU 24/08/2021**

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**  
 (a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		3279m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		L'ensemble commercial est cadastré :	
		Section AR	
		Parcelle 244 et 247	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	/
		Nombre de S	/
		Nombre de A/S	/
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	/
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		/
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		/
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		/
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		/
	Eoliennes (nombre et localisation)		/
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		/
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	.....		
	.....		
	.....		
	.....		
	.....		
	.....		
	.....		
	.....		
	.....		
	.....		

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

**POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX**  
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale					
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre				
			SV/magasin <sup>3</sup>				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale					
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre				
			SV/magasin <sup>4</sup>				
		Secteur (1 ou 2)					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total				
			Électriques/hybrides				
			Co-voiturage				
			Auto-partage				
			Perméables				
	Après projet	Nombre de places	Total				
			Électriques/hybrides				
			Co-voiturage				
			Auto-partage				
			Perméables				

**POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)**  
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	8	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	0	
	Après projet	155	

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :  
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;  
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)